

Les femmes et le législateur

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1977)**

Heft 394

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1018538>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Les femmes et le législateur

A l'heure où un Conseil national, largement masculin, et un Conseil des Etats, exclusivement masculin celui-ci, reprennent pour la x-ième fois le débat sur l'avortement sans que l'esquisse d'un rapprochement entre eux apparaisse pour autant, le fossé qui sépare les deux Chambres du peuple suisse, et plus précisément des femmes suisses, paraît infranchissable.

Le Conseil national, après d'interminables discussions accepte la solution dite des indications avec le critère « social » pour des cas très graves : « état de détresse social grave, impossible à détourner autrement ». Le Conseil des Etats se cramponne aux indications médicales exclusivement.

L'avis des Suissesses

Or, d'après une enquête effectuée par Isopublic pour la revue « Annabelle » (édition allemande, déc. 1976), 42 % des femmes interrogées envisageraient un avortement en cas de grossesse non désirée, si la loi le permettait; 34 % estiment qu'une interruption de grossesse doit être autorisée sans condition jusqu'au troisième mois; 58 % choisissent d'attribuer la décision à un médecin et non à un conseil de médecins ou autres spécialistes; 11 % seulement repoussent toute possibilité d'interruption de grossesse; 51 % soutiennent la solution des indications sociales; 14 % estiment qu'une interruption de grossesse pendant les trois premiers mois est punissable. C'est dire que dans cette circonstance, la population féminine suisse est nettement plus libérale que ses représentants.

L'ouverture italienne

Ce clivage, et la paralysie des Chambres fédérales en la matière, frappent d'autant plus que la Chambre des députés italienne vient d'adopter (le 21 janvier), malgré l'opposition ouverte de l'Eglise catholique, une loi libérale sur l'avortement. Celle-ci prévoit en effet que

— l'avortement n'est plus un délit quand il a pour but de défendre la santé physique et psychique de la femme;

— la décision en revient à elle seule,; il est gratuit;

— dans les nonante premiers jours de la grossesse il peut avoir pour motif les circonstances de l'acte sexuel (viol ou inceste), l'état de santé de la future mère, les conditions économiques, sociales ou familiales, ainsi que des malformations prévisibles de son enfant.

Soit la solution des indications sociales au sens large, exprimée d'une manière moins restrictive que celle arrachée au Conseil national par M. Brugger.

L'un des aspects intéressants et novateurs de la loi italienne consiste dans l'attribution de la décision concernant l'avortement à la femme enceinte

« et à elle seule ». Elle consacre la liberté de la femme face à la procréation, son droit à la disposition de son propre corps.

A travers l'enquête d'Isopublic, c'est une exigence similaire qui apparaît : 42 % des femmes interrogées déclarent qu'elles souhaiteraient interrompre une grossesse non désirée; 58 % veulent attribuer la décision à un médecin uniquement (on ne leur a pas demandé si elles voulaient décider seules).

Malgré le poids de l'Eglise catholique dans la vie politique italienne, les femmes parviennent à faire adopter leur point de vue. En Suisse, les députés paraissent moins sensibles aux désirs de leurs concitoyennes. Voilà un sujet de réflexion pour les mouvements féminins et féministes de notre pays. Et peut-être un motif de réviser leur stratégie ?

GENÈVE

Le précédent du Métropole

Hôtel Métropole : démolition ou non ? Quelques remarques encore (voir DP 380).

Le refus de la démolition est important afin de freiner l'ardeur des démolisseurs de tous poils. Là, la collectivité se doit de montrer l'exemple. Il existe en effet depuis 1963 à Genève une loi qui restreint les possibilités de démolitions tous azimuts; une loi qui est restée sur l'estomac des milieux libéraux et immobiliers. Dans ces cercles de nombreuses voix s'élèvent en effet pour faire valoir que cette loi, née de la pénurie, devrait être abrogée, vu la « pléthore de logements » : la démolition de l'hôtel Métropole constituerait alors un précédent pour un renversement de la législation... L'ennui, c'est que la réalité de cette « pléthore » est largement contestée !

En tout état de cause, cette affaire du Métropole a créé quelques vagues à l'intérieur même des partis; la plupart d'entre eux n'ont pu prendre position dans un sens ou dans l'autre qu'à quel-

ques voix de différence. Le Parti socialiste de la ville, par exemple, opposé à la démolition pour quelques voix de majorité, a cru bon de s'abstenir de donner un mot d'ordre; lors du débat, plusieurs orateurs ont souligné qu'il ne s'agissait pas d'un problème politique; et la presse a approuvé ce point de vue. Encore une occasion de constater la difficulté des partis politiques à sortir de leurs catégories d'analyses traditionnelles, et à traduire concrètement leurs promesses, de préserver l'environnement en général et d'améliorer le cadre de vie en ville; et il y a loin, évidemment, des slogans accrocheurs aux réalisations pratiques !

Un enjeu politique

Dans les formations de gauche, on a peine à admettre de se retrouver du même côté que des groupements que l'on ne contrôle pas, et entre autres des Vigilants d'extrême-droite...

Raison de plus pour expliciter clairement la dimension politique de votations que certains aimeraient circonscrire à un simple problème de nostalgie et de sentiments.